



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 10 mai 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 28/04/2023

date d'affichage : 28/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés :

Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D027 - Objet : Création et Suppression d'un emploi permanent à temps non complet

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération 2023D023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 09/05/2018 créant l'emploi de catégorie C d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 07/12/2022

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 1ère classe. à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35èmes) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35èmes) créé par délibération du 09/05/2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 01/06/2023, d'un emploi permanent de Catégorie C d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35èmes), pour assurer les fonctions de d'agent technique polyvalent en milieu rural
- 2) **La suppression**, à compter du 02/06/2023, de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35èmes) créé par délibération du 09/05/2018
- 3) **Le tableau des emplois** serait ainsi modifié :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : adjoint technique
 - Catégorie hiérarchique : Catégorie C
 - Grade : Adjoint technique principal 1ere classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2
 - Grade : Adjoint technique principal 2ème classe
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411 et suivants

ADOPTÉ à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,

Marie-Laure PRADEILLES

Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.